



Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240819-DEL19082024_74-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/08/2024

N° 2024 - 74

L'an deux mil vingt quatre, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. GROSJEAN Didier, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole, M. DUHAMEL Patrice donne pouvoir à M. MONGNE Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. DUBOIS Christian, M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARETTE Christian, Mme DEPOILLY Kandice, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
12/08/2024

Date d'affichage
28/08/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

OBJET : Cession maison rue de l'Epinois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2022, il lui avait été autorisé à négocier avec l'occupant d'une maison, son acquisition, puis en date du 16 mars 2023, sa cession pour l'euro symbolique, les frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique qu'il serait plus pertinent de proposer la vente à un prix modeste en lieu et place de l'euro symbolique qui requiert de justifier de la notion d'intérêt public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la vente de la parcelle cadastrées section AM n° 226 pour le prix de 300€.
- **DECIDE** de confier la vente à la SELARL Lourdel-Fléchelle
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

